



# Coordination Nationale Infirmière

270 Bd Sainte Marguerite  
13009 MARSEILLE  
6508 / RC 1249 / I

Marseille, le 6 avril 2006

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### *Ordre infirmier : avis favorable*

La COORDINATION NATIONALE INFIRMIERE, syndicat professionnel infirmier, réitère son soutien à la création d'un ordre infirmier, souhait largement exprimé et débattu par notre profession.

#### **Un ordre infirmier mais pas à n'importe quel prix !**

Aussi la CNI, dans un courrier adressé à l'ensemble des députés de notre pays, mais également au ministre de la santé et des solidarités, a fait part des 2 points de désaccord concernant le projet de loi sur la création d'un Ordre infirmier qui sera examiné le 13 avril 2006 à l'Assemblée Nationale.

La CNI demande une structure à deux niveaux évitant ainsi des frais de gestion excessifs et de fait une cotisation trop élevée. La proximité départementale pourra exister pour les infirmiers libéraux avec l'organisation par région d'antennes départementales. Une cotisation modeste rendra possible la vie associative et syndicale. **Un ordre professionnel ne peut exister qu'avec des syndicats professionnels forts.**

#### **Nous demandons aux parlementaires de déposer et voter un amendement dans ce sens.**

La CNI revendique l'organisation d'élections ordinaires se déroulant dans des bureaux de vote avec possibilité de vote par correspondance. Cette organisation doit faire l'objet d'un décret d'application.

Parallèlement et suite au rapport de mission remis par Mr Couty le 17 mars 2006 la création d'un Haut Conseil des Professions Paramédicales se substituant au CSPPM semble être une proposition intéressante permettant ainsi une concertation professionnelle pluridisciplinaire entre les différents ordres et syndicats.

Cependant, des aménagements devront être apportés à cette proposition, notamment sur le mode d'élection et la représentativité nationale des syndicats au sein de chaque profession paramédicale.

Il ne s'agit pas de calquer la représentativité infirmière sur d'autres modèles, mais de tenir compte des besoins, des évolutions administratives et législatives.

Un ordre fait par les infirmiers pour les infirmiers.

François IZARD  
Président de la CNI